

Commune de BAISIEUXDEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021
N° 2021-12-09**

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 10 décembre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 25

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDEVELDE Olivier – LECLERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECCKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – HERENGUEL Céline – PAQUIER Michel – DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – MACRE Jean-Pierre – PAQUIER-TITECA Odile – DUTILLEUL Laurence – CHANTRAINNE Christine - THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – BATAILLE Catherine (arrivée à 19h10).

Étaient absents excusés : DE MEYER Pascale (pouvoir à Jean-Pierre MACRE) - HERMAN Bénédicte – MILLET Michel

Madame Odile PAQUIER-TITECA est désignée secrétaire à l'unanimité

11. Commande publique - constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la restauration collective

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L1414-3 ;

Vu la délibération n°2021-02-02 en date du 15 février 2021 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville a des besoins en matière de restauration collective pour les scolaires et les Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant que le CCAS a des besoins en portage de repas pour les personnes âgées ;

Considérant que la mutualisation permet à la collectivité et à ses partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Par conséquent, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de ces marchés publics.

La Ville sera le coordonnateur du groupement.

Chacun des membres se chargera de l'émission des bons de commandes, la vérification et le paiement des factures le concernant ;

Considérant que la constitution du groupement de commandes a été adoptée à l'unanimité par le CCAS le 27 octobre 2021, délibération n°2021-10-01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- La constitution du groupement de commande, entre la Ville et le CCAS dont l'objet est la restauration collective ;
- Le Maire à signer la convention ci-jointe instituant le groupement, *annexe 7*.

Résultat du vote :

Pour : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.



Le maire,


Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*